

# *Les communautés de foi et de convictions dans l'Union européenne*

---

**Extraits de la contribution de la Fédération humaniste européenne à la Convention sur l'avenir de l'Union européenne.**

---

## **AMÉLIORER LA RELATION AVEC LE CITOYEN**

Une des questions fondamentales, qui se pose actuellement à l'Union européenne et qui se retrouve dans de nombreux documents, est d'améliorer la relation avec les citoyens.

Ce n'est que si les citoyens ont le sentiment que leurs préoccupations et leurs attentes sont prises en compte qu'il leur sera possible de s'investir ou se réinvestir dans le projet européen.

La Fédération humaniste européenne soutient le développement, dans l'Union, de la vie associative et en corollaire de la démocratie participative. La vie associative constitue un moteur de développement de projets de société. La démocratie participative ne se satisfait plus de donner un chèque en blanc à des politiques durant l'intervalle entre deux élections.

Dans cette perspective, la société civile joue un double rôle: elle peut constituer un relais utile vers le politique sans pour autant se substituer à lui, et ce faisant, elle contribue à maintenir et à développer une citoyenneté active.

Dans le contexte de la relation du citoyen et des institutions de l'Union se pose la question de la place des églises et des communautés de foi et de convictions.

## **LES COMMUNAUTÉS DE CONVICTIONS ET DE FOI**

Au cours des quelques dernières années, s'est manifestée une distinction entre, d'une part, les Églises et, d'autre part, « les communautés de foi et de convictions ».

C'est davantage au sein de celles-ci que les partenaires de convictions

## QUELLES VALEURS FONDATRICES

confessionnelles et non confessionnelles ont souvent entrepris de dialoguer. Non plus, comme souvent dans le passé, dans des affrontements stériles, mais dans une volonté partagée de compréhension réciproque entre personnes de bonne volonté.

Ce que, faute de mieux, on a appelé des « communautés » sont le plus souvent des associations ou des groupes informels ouverts aux personnes de dialogue. Les « communautés de convictions et de foi » peuvent trouver place aux côtés des autres associations de la société civile.

Des critères ont été élaborés, au Comité économique et social, concernant les associations de la société civile qui se doivent, pour refléter « l'expression de la volonté des citoyens », d'être constituées « sur une base volontaire [...] par le biais d'un processus démocratique [...] ».

Il est clair que, au même titre que les associations de la société civile, les communautés de convictions, et de foi se doivent de répondre à ces critères.

Un grand nombre d'associations civiles, et parmi celles-ci les associations laïques et humanistes, interviennent de manière responsable dans la vie publique, sur d'importantes questions de société. La plupart d'entre elles sont organisées de manière très démocratique.

Les positions de bon nombre de ces associations répondent à la recherche de sens de l'existence de la majorité des citoyens européens, que ce soit sur la famille, le divorce, la contraception et l'avortement, la place de la femme, la fin de vie, la

tolérance et la liberté de conscience ou encore la paix dans le monde.

*Leur « contribution » ne peut donc être négligée et doit pouvoir s'exprimer à égalité avec les communautés de convictions religieuses organisées démocratiquement.*

### LE MESSAGE DES ÉGLISES

La Commission souhaite, depuis la présidence Delors, nouer des contacts avec les Églises.

Le Livre blanc a repris cette préoccupation et affirme: « Les Églises et les communautés religieuses ont une contribution spécifique à apporter. »

Le Livre blanc comporte à cet égard une lacune car les rédacteurs du document n'ont pas cru bon d'y associer les contributions des associations non confessionnelles.

Les religions et les Églises entendent apporter une valeur ajoutée à l'Union, par la formation de la conscience et donc de la citoyenneté, en délivrant un « message » qui se décline schématiquement sur deux registres: une partie reposant sur la transcendance, dont est issu l'autre volet, comportant des règles de vie. De son côté, la Commission poursuit le projet de « cimenter l'union des peuples. »

On peut s'étonner de cette fonction dévolue par la commission européenne aux seules Églises alors que la majorité des citoyens ne sont plus guère pratiquants. Ils ne suivent pas davantage les positions des Églises concernant le mode de vie de chacun, sur la famille, le mariage et l'union libre, le divorce, l'avortement et la contraception, les questions de bioéthique, etc.

## POUR LA CONSTITUTION EUROPÉENNE?

On ne s'attaquera pas aux convictions religieuses en constatant ainsi que, en de nombreux domaines, les règles de vie et les codes de conduite en société que promeuvent les Églises ne constituent plus des modèles partagés et suivis pour nombre de citoyens.

À cause de leur désaffection, de leur diversité, de leur concurrence parfois, ces modèles ne sont plus aujourd'hui effectivement partagés et ont perdu *de facto* toute prétention à « cimenter l'union des peuples ». Ceci est particulièrement frappant en ce qui concerne le droit des femmes, des homosexuels, de tout ce qui touche à la sexualité et à la reproduction.

Ces personnes qui n'obéissent plus aux consignes religieuses n'en développent pas moins des convictions tout aussi respectables que celles des « croyants » et souvent avec beaucoup de rigueur.

Non seulement les Églises et les religions n'ont plus le monopole des valeurs, mais on mesure le décalage entre les positions en prenant l'exemple de la lutte contre le sida. D'une part le refus de l'usage de préservatifs et, à l'opposé, les campagnes pour son usage par nombre d'institutions internationales soutenues par la majorité des populations.

*Conférer aux Églises un statut particulier dans les institutions européennes reviendrait à établir une discrimination entre les convictions des citoyens qui croient au Ciel et ceux qui n'y croient pas.*

Les Églises délivrent un message religieux reposant sur la transcendance qui s'adresse à leurs fidèles et qu'il convient de respecter. Chaque Église possède en quelque sorte un

monopole de son message et d'une parole sur ses propres fidèles. Les « contributions spécifiques » de chacune d'entre elles ne s'adressent pas à l'ensemble de la population, mais aux seuls fidèles.

Le dialogue que les institutions européennes souhaitent établir avec les Églises ne peut mettre en cause ni porter un jugement sur le contenu, la valeur ou les fondements des opinions et convictions de ces communautés.

*Les pouvoirs publics et l'Union européenne n'ont pas à intervenir en ces matières purement religieuses car ils se doivent de respecter la liberté religieuse comme partie intégrale de la liberté de conscience.*

Enfin, au sein même des Églises, et bien entendu en dehors d'elles, nombreux sont celles et ceux qui rejettent l'utilisation de la religion pour user du pouvoir de l'État en vue de faire prévaloir le message terrestre de leurs Églises. C'est le rôle de la religion dans l'établissement de la politique et des décisions de l'Union qui est maintenant mis en cause.

L'Union se positionnerait en recul de plus de deux siècles en ne tenant pas compte de l'évolution des mentalités sur cette question.

Remarquons également que l'Union européenne résulte d'un processus d'intégration économique et politique dépourvu de toute dimension religieuse. Les convictions religieuses ne relèvent pas des traités, donc des compétences communautaires.

Les institutions européennes n'ont pas à se préoccuper de « la contri-

## QUELLES VALEURS FONDATRICES

bution spécifique » que les Églises peuvent apporter à leurs fidèles.

*La Fédération humaniste européenne s'oppose à vouloir mêler à nouveau religion et gouvernance.*

Mais l'Union peut inciter les Églises à promouvoir entre elles le dialogue, à abandonner tout prosélytisme et à éviter le recours au concept d'identité religieuse qui attise encore tant de conflits. De même, la poursuite de l'ouverture au dialogue de personnes de convictions religieuses avec des athées ou agnostiques est éminemment souhaitable.

Une telle entreprise peut parfaitement trouver place dans une initiative comme « Une âme pour l'Europe ».

### LE DIALOGUE

Aujourd'hui, le dialogue est à l'ordre du jour et il est poursuivi pour se connaître, s'écouter, faire sauter les barrières des préjugés et des incompréhensions.

Il existe des expériences de publications dirigées par un comité de rédaction composé de catholiques, de protestants, de juifs, de laïques non confessionnels et de bouddhistes. Ceux-ci poursuivent le but « de confronter des visions différentes de la société et de l'éthique, de mieux comprendre la nature de celles-ci dans le respect mutuel des personnes qui portent ces idéaux et de progresser ensemble dans l'organisation de la société ».

De tous côtés, on constate que l'Europe cherche à s'ouvrir au dialogue. Dialogue entre les cultures, dialogue œcuméniques des religions et Églises entre elles, dialogue entre les convictions personnelles des croyants en Dieu, qui s'ouvrent au dialogue avec les athées et agnostiques.

*Il faut que les gens se parlent, que les religions se parlent, que les cultures se parlent.*

*Les associations de la société civile peuvent répondre à cette approche.*